

**HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLES A PARTIR DU 1 JUILLET 2023**

(TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte définitif)

Honoraires appliqués sur le montant du prix de vente affiché	
<b>APPARTEMENT – MAISON</b>	
<i>Mandat de vente Simple ou Exclusif</i>	
Prix de vente inférieur à 100 000 € TTC .....	<b>8 000 € TTC</b>
Prix de vente supérieur ou égal à 100 000€ TTC .....	<b>6 % TTC (mini 8 000 €)</b>
(Charge de la rémunération* au vendeur)	
<i>Mandat de recherche .....</i>	
(Charge de la rémunération* au demandeur)	<b>10 % TTC (mini 6 000 €)</b>
<b>LOCAL COMMERCIAL – TERRAIN</b>	
<i>Mandat de vente Simple ou Exclusif .....</i>	
(Charge de la rémunération* au vendeur)	<b>10 % TTC (mini 6 000 €)</b>
<i>Mandat de recherche .....</i>	
(Charge de la rémunération* au demandeur)	<b>10 % TTC (mini 3 000 €)</b>
<b>GARAGE - PARKING– CAVE (vendu seul)</b>	
<i>Mandat Simple ou Exclusif .....</i>	
(Charge de la rémunération* au vendeur)	<b>10 % TTC (mini 3 000 €)</b>
<i>Mandat de recherche .....</i>	
(Charge de la rémunération* au demandeur)	
<b>ESTIMATION</b>	
<i>Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone .....</i>	<b>216 € TTC</b>

**\*Charge de la rémunération :** Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties

(Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur. Dans le cadre d'une succession les honoraires du mandat de vente pourront être exceptionnellement à la charge acquéreur.